

29.—De M. l'éch. Pauzé, à l'effet d'adopter un règlement pour la construction des édifices dans le quartier Côte-des-Neiges.

ORDRE DU JOUR.

30.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport du Bureau des Commissaires à l'effet de permettre à la Compagnie de Chemin de fer Canadien Nord de construire une bâtisse temporaire.

Sur proposition de M. l'éch. LARIVIERE, appuyée par M. l'éch. L. A. LAPOINTE, il est

Résolu : Que ledit rapport soit adopté.

31.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport du Bureau des Commissaires, re vente de fumier au dépotoir de la rue Mentana.

A ce sujet, soumise et lue une lettre de M. Raoul Jasmin, demandant que la Conseil fasse vendre ledit fumier à l'enchère, laquelle lettre est déposée aux archives.

Et, sur proposition de M. l'éch. ST-PIERRE, appuyée par M. l'éch. HOULE, il est

Résolu : Que ledit rapport du Bureau des Commissaires soit rejeté et que ce Conseil déclare qu'il s'en tient à la résolution adoptée à ce sujet, il y a quelque temps, à l'effet de vendre à l'enchère ledit fumier.

32.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport du Bureau des Commissaires re emprunt temporaire de \$6,913,520.

A ce sujet, soumise et lue une lettre de MM. Brosseau & Brosseau, re emprunt temporaire de \$3,000,000, laquelle lettre est déposée aux archives.

M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'éch. BOYD,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

M. l'éch. LAVERGNE, appuyé par M. l'éch. MAYRAND, propose en

Amendement : Que les mots suivants du rapport du Bureau des Commissaires, actuellement devant le Conseil, soient retranchés du rapport :

"Le 3 décembre courant, le Conseil a rejeté un rapport de votre Bureau recommandant qu'un emprunt temporaire de \$5,000,000 soit fait."

Et que l'alinéa suivant soit ajouté audit rapport :

"Pourvu, toutefois, que le prix offert pour les bons ou débentures ne soit pas moins avantageux que les offres reçues jusqu'à ce jour, et que le Bureau des Commissaires, après avoir clos définitivement l'emprunt ci-dessus, fasse un rapport au Conseil, donnant tous les détails de l'emprunt et de l'émission."

Et que, ainsi amendé, ledit rapport soit reçu et adopté.

Et un débat s'engageant, M. l'échevin L. A. Lapointe soulève un point d'ordre, alléguant que ledit amendement ne peut être pris en considération par le Conseil vu qu'il est illégal.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre n'est pas fondé et que ledit amendement peut être adopté par le Conseil.

Et un nouveau débat s'engageant,

Son Honneur le Maire ayant quitté le fauteuil de la présidence, M. l'éch. Houlé, Maire-Suppléant, est appelé à présider l'assemblée.

Et un nouveau débat s'engageant,

MM. les échevins Lavergne et Mayrand demandent qu'il leur soit permis d'amender leur amendement en en retranchant les mots "pourvu toutefois" et en leur substituant les mots suivants : "Que le Conseil recommande de plus."

Le Conseil ayant donné cette permission, et Son Honneur le Maire ayant repris le fauteuil de la présidence, ledit amendement, ainsi modifié, est mis aux voix, comme suit :

Que les mots suivants du rapport du Bureau des Commissaires actuellement devant le Conseil, soient retranchés dudit rapport :

29.—Ald. Pauzé, for a by-law to regulate buildings in Côte-des-Neiges Ward.

ORDER OF THE DAY.

30.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, to allow the Canadian Northern Railway Co. to construct a temporary building.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

Resolved : That said report be adopted.

31.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, re sale of manure, Mentana street dump.

In this connection, submitted and read a communication from Mr. Raoul Jasmin, asking the Council to provide for the sale of said manure by auction, which said letter was filed of record.

And,

On motion of Ald. ST-PIERRE, seconded by Ald. HOULE, it was

Resolved : That said report of the Board of Commissioners be rejected and that this Council adheres to the resolution adopted some time ago providing for the sale by auction of said manure.

32.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, re temporary loan of \$6,913,520.

In this connection, submitted a letter from Messrs. Brosseau & Brosseau, re temporary loan of \$3,000,000, which said letter was filed of record.

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. BOYD,

That said report be adopted.

Moved in amendment by Ald. LAVERGNE, seconded by Ald. MAYRAND,

That the following words, in the report from the Board of Commissioners now before the Council, be struck from said report :

"On the 3rd December instant, the Council rejected a report from your Board, recommending that a temporary loan of \$5,000,000 be effected."

And that the following paragraph be added to said report :

"Provided, however, that the price offered for the bonds or debentures be not less advantageous than the offers received so far, and that the Board of Commissioners, after having finally concluded the above loan, report to the Council, giving all the details of the loan and issue."

And that, so amended, said report be received and adopted.

And a debate arising, Alderman L. A. Lapointe raised a point of order contending that said amendment could not be considered by the Council inasmuch as the same was illegal.

His Worship the Mayor decided that said point of order was not well taken and that said amendment might be adopted by the Council.

And, a further debate arising,

His Worship the Mayor having left the Chair,

Alderman Houlé, Acting-Mayor, was called upon to preside.

And, a further debate arising,

Aldermen Lavergne and Mayrand asked that they be allowed to amend their amendment by striking therefrom the words "provided however" and substituting therefor the following words : "That the Council moreover recommends."

Said permission having been granted by the Council and His Worship the Mayor having resumed the Chair, said amendment, as modified, was put to the Council as follows :

That the following words, in the report from the Board of Commissioners now before the Council, be struck from said report :